



➔ **Présidence française
du Conseil de l'Union européenne (2022)**

LES AXES PRIORITAIRES POUR LA FNTP



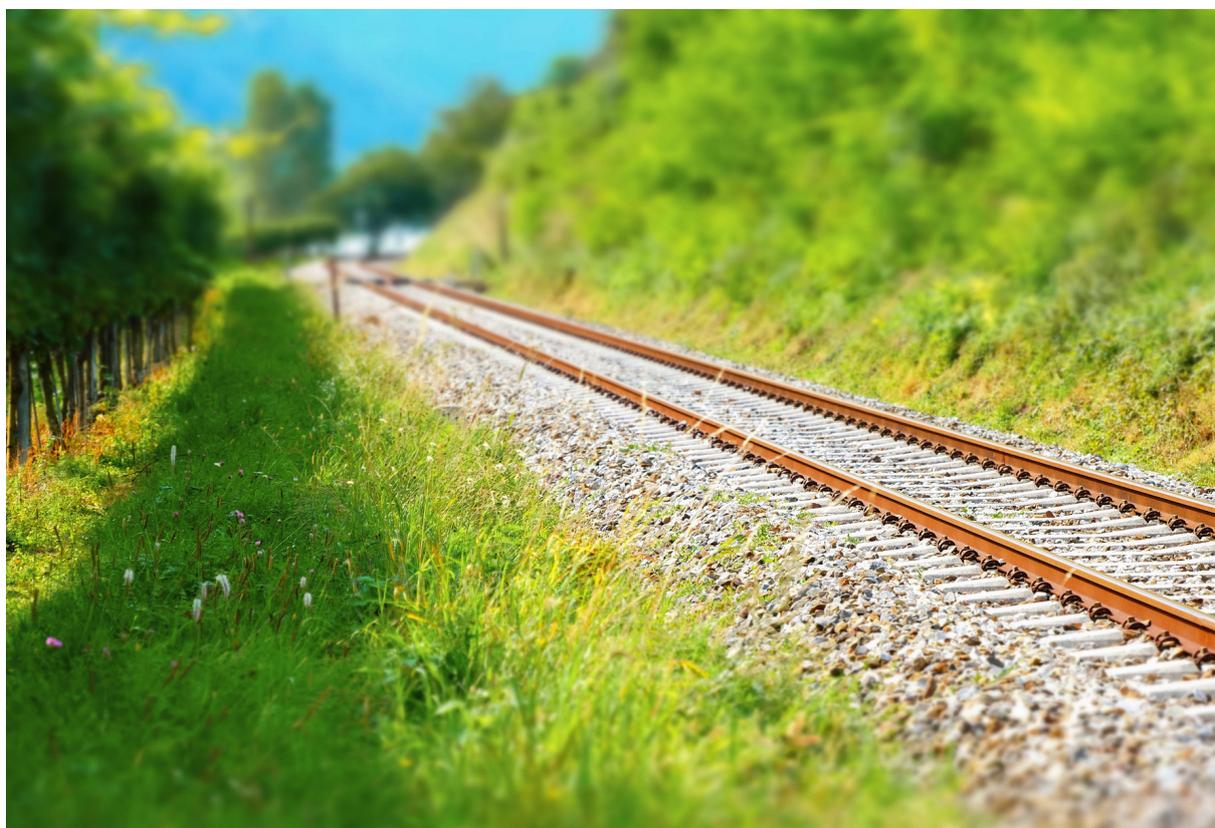
**ACTEURS
POUR LA PLANÈTE**
LES TRAVAUX PUBLICS



La présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE) est un moment important. La France entame un nouveau cycle et travaillera en trio avec la République tchèque (second semestre 2022) et la Suède (premier semestre 2023). Ce système en trio permet de fixer des objectifs à long terme et de définir les grands thèmes qui seront traités pendant une période de 18 mois. Avec le tryptique « Relance, puissance, appartenance », les trois axes sur lesquels s'appuiera la France pour assurer la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, il s'agit notamment de répondre à une Europe de la relance économique, de la transition écologique et numérique.

Le premier semestre 2022 est une occasion de faire progresser des textes législatifs fondamentaux pour le secteur des travaux publics. La FNTF souhaite que cette période soit aussi le moment de progresser sur des dossiers permettant de répondre aux besoins urgents d'infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications, en phase avec l'impératif de neutralité climatique.

Les infrastructures leviers de la croissance verte





Les infrastructures, leviers de la croissance verte

Assurer un réseau d'infrastructures durables et de qualité

La transition écologique est un enjeu majeur du Pacte Vert européen (« Green Deal »). Les Travaux publics jouent un rôle déterminant pour faciliter la réussite de la transition écologique. En effet, les infrastructures constituent le socle permettant le développement des mobilités propres, la lutte contre les pollutions et le bruit et contribuent à la préservation de la biodiversité.

La régénération et l'entretien des réseaux routiers et ferroviaires, des ouvrages d'art et des réseaux d'eau potable souffrent depuis plus d'une décennie d'un sous-investissement chronique en Europe. L'effondrement du pont de Gênes en 2018 a illustré l'ampleur du vieillissement des infrastructures, une situation qui concerne l'ensemble des pays européens. L'entretien et l'adaptation des infrastructures contribuent pourtant à la décarbonation en favorisant la préservation des ressources et en limitant la congestion.

L'Union européenne est en mesure de jouer un rôle majeur grâce à l'effet de levier qu'elle apporte pour la réalisation des projets d'intérêt européen.



La proposition de révision du règlement sur le réseau transeuropéen de transport (RTE-T), dévoilée le 14 décembre 2021, est l'occasion pour la PFUE de promouvoir un réseau transeuropéen reposant sur des nouveaux projets d'interconnexion mais aussi sur des actions favorisant l'entretien des infrastructures existantes, afin de garantir l'accessibilité et la compétitivité du territoire européen. À cet égard, une action plus importante doit être menée pour établir un cadre commun à l'ensemble des pays européens (financements, suivi de l'état des ouvrages...).



La proposition de révision de la directive sur le déploiement d'infrastructures pour les carburants alternatifs, présentée le 14 juillet 2021, doit permettre d'assurer un meilleur réseau de bornes dédiées à la mobilité électrique, avec un objectif de déploiement de plus d'un million de points de recharge d'ici 2025 et 3,5 millions d'ici 2030. La FNTP soutient le principe de déployer des stations de recharge ne devant pas être espacées de plus de 60 km sur le réseau transeuropéen de transports (RTE-T) central (150 km pour les véhicules fonctionnant à l'hydrogène).

En outre, les Travaux publics jouent un rôle important dans la réussite de la transition écologique à travers l'acte de construire les infrastructures. Cet aspect est pris en compte dans le travail actuellement mené pour classer les activités durables, un exercice intitulé « taxonomie », pièce centrale de la stratégie réglementaire européenne pour une finance durable. Reposant sur un règlement européen publié en juin 2020, la taxonomie établit des règles de transparence s'appliquant aux acteurs des marchés financiers en matière d'investissements durables.



Dans l'exercice actuel de rédaction des actes délégués relatifs à la taxonomie (objectifs environnementaux, notamment l'économie circulaire et la biodiversité), la FNTP souligne l'importance d'une appropriation pratique du dispositif par les entreprises, financières et non financières. Si les réflexions sont riches sur le plan conceptuel, les aspects pratiques et méthodologiques sont indispensables pour s'assurer d'une démarche en lien avec la réalité concrète et quotidienne des entreprises.



Établir des conditions favorables à l'investissement

L'Union européenne est confrontée à des défis majeurs qui nécessitent un effort accru d'investissements de long terme, dans le prolongement des priorités européennes (Green Deal). Car les besoins sont immenses, tant pour la construction de nouvelles infrastructures que pour l'entretien et la régénération des réseaux. Pour achever le seul réseau transeuropéen de transport, la Commission estime les besoins en investissement à 350 milliards d'euros pour la période 2021-2027. De façon plus globale, tous domaines confondus, les experts évaluent à quelque 1 000 milliards d'euros par an sur la période 2021-2050 les dépenses totales d'investissement requises pour que la neutralité carbone devienne une réalité dans l'Union européenne à l'horizon 2050.

Pour répondre aux défis de la transition écologique et numérique, il faut offrir un cadre favorable aux investissements publics.



La PFUE est un moment important pour refonder le *Pacte de stabilité et de croissance*. Dans le prolongement des réflexions lancées au début de l'année 2020 par la Commission et des mesures entraînant une levée temporaire des contraintes pour faire face à la crise sanitaire, le Pacte de Stabilité et de Croissance doit faire l'objet d'une appréciation plus qualitative, permettant de valoriser davantage l'investissement.

Il est important d'introduire davantage de souplesse dans le déclenchement de la procédure de déficit excessif quand il s'agit de dépenses d'investissement de long terme. À ce titre, cette procédure devrait tenir compte d'éléments complémentaires au chiffre du déficit lui-même. Sans définir un nouveau calcul comptable au sens strict, les investissements publics de la transition écologique et des projets d'intérêt européen pourraient être reportés séparément à la Commission qui les intégrerait à son analyse.

La distinction des dépenses consacrées à des projets cofinancés par l'UE, dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, serait un signal fort pour favoriser les investissements durables dont l'Union européenne a besoin.

Les accords adoptés par le Comité de Bâle en décembre 2017 doivent être transposés dans la législation européenne. Alors que le G20 avait appelé le Comité de Bâle à ne pas alourdir significativement les exigences en fonds propres imposées aux établissements bancaires, la proposition législative de la Commission européenne n'est pas en adéquation avec cette recommandation.

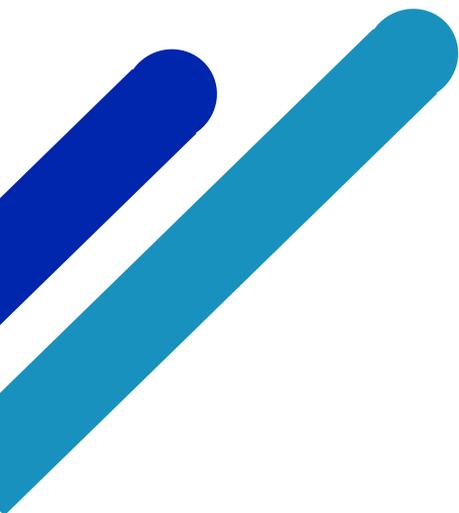
Il est primordial de valoriser les bonnes pratiques du modèle de financement de l'économie européenne, qu'il s'agisse du financement des PME ou du financement des infrastructures.



La proposition législative de transposition des Accords de Bâle, présentée le 27 octobre 2021, n'est pas satisfaisante en l'état en raison du renforcement anormalement élevé des exigences de fonds propres. Les conséquences de ce relèvement majeur pénaliseraient lourdement l'emploi, la compétitivité et la cohésion territoriale. La plupart des PME, qui sont aussi les sous-traitants des grands projets, seraient lourdement affectées. La FNTP souhaite que la PFUE soit l'occasion d'adapter de façon plus adéquate la proposition législative de la Commission européenne.



 **L'approfondissement
du Marché intérieur,
au service de l'innovation
et de la transition numérique**





L'approfondissement du Marché intérieur, au service de l'innovation et de la transition numérique

Promouvoir la souveraineté numérique

La PFUE doit être l'occasion de permettre aux entreprises européennes de jouer à armes égales. Cela suppose de bâtir un marché intérieur assurant une souveraineté technologique.

Le secteur de la construction connaît une transformation majeure, caractérisée par une montée en puissance du numérique. Les données constituent désormais un gisement de valeurs, d'opportunités et d'innovation offrant des perspectives de croissance et de compétitivité. Cela signifie que la manière dont la propriété intellectuelle est prise en compte, la façon dont les données sont stockées, gérées, mises à jour, mises à disposition, protégées et accessibles, revêtent une importance capitale. L'enjeu-clé est de recréer une capacité à structurer, standardiser, stocker et traiter des données dans des espaces sécurisés. Il s'agit aussi pour l'UE de faire émerger sa propre voie, garantissant le respect des principes et des valeurs de l'UE dans l'économie des données.



Pour permettre la transition numérique de la construction en préservant l'autonomie stratégique des entreprises de travaux publics, les actions suivantes doivent être lancées en urgence dans le cadre de l'Acte sur les données (« Data Act ») qui sera présentée en 2022 :

- Développer massivement les outils et formats « open » (interopérables et non propriétaires) permettant de garantir la fluidité des échanges, ainsi que la pérennité et la traçabilité des informations générées par les entreprises, par la conservation de l'accès aux données des dizaines d'années après, contrairement aux formats propriétaires ;
- Définir un cadre européen équilibré, susceptible de contribuer davantage à la protection de la propriété des données ;
- Créer un cloud souverain européen, afin d'éviter le pillage par des acteurs extra-européens, avec des législations type Cloud Act ;
- Accompagner les entreprises (de toutes tailles) de la filière afin qu'elles tirent bénéfice de cette transition numérique par l'acquisition de compétences.

Améliorer le cadre normatif européen pour les produits de la construction

Depuis le 27 octobre 2016, le paysage européen des normes harmonisées des produits de la construction est considérablement perturbé par l'arrêt James Elliott Construction. En effet, les normes techniques européennes, qui viennent en appui du règlement établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction, sont assimilées au corpus juridique de l'Union européenne. Cela fait appel à la compétence de la Cour de justice de l'Union européenne pour interpréter les normes techniques harmonisées et crée un surcroît de responsabilités pour la Commission européenne.



La FNTP souhaite que la PFUE soit une opportunité pour débattre du contenu de la *révision du règlement sur les produits de construction* qui sera dévoilée en 2022. Le règlement actuel n'offre pas de sécurité juridique aux entrepreneurs compte tenu des lacunes réglementaires qui augmentent les risques en matière de responsabilité.



Avec une approche très juridique et éloignée du terrain, les normes européennes des produits de la construction sont souvent complexes, avec un contenu trop détaillé et difficile à appréhender pour une entreprise de construction. De plus, elles ne tiennent pas compte des différences culturelles et juridiques entre les États membres.

Tout en relevant l'importance d'impliquer davantage les entreprises utilisatrices dans le processus d'élaboration des normes (pour tous les enjeux-clés de la profession), la FNTP appelle à la vigilance et à la modération concernant la production de normes européennes harmonisées sur les produits de construction, qui peuvent conduire à une charge administrative et financière supplémentaire pour les entreprises. Il faut par ailleurs veiller à ce que l'innovation ne soit pas bridée par des normes techniques, susceptibles de faire obstacle à l'industrie européenne dans la compétition internationale.

Apporter des précisions à la proposition de règlement « Machines »

Afin de contribuer à la fois à la transition numérique et au renforcement du marché unique, la Commission européenne a entrepris une **révision de la directive « Machines »** (directive 2006/42/CE) avec une proposition de règlement présentée le 21 avril 2021. La proposition prévoit des nouvelles exigences pour améliorer les aspects liés à la santé et la sécurité au travail, telles que la prise en compte des risques chimiques dès la conception des machines.

La présidence française sera un moment important pour la phase d'adoption législative.

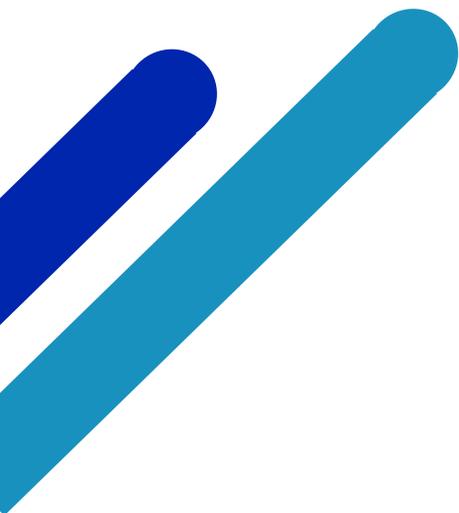


Concernant la notion de modification substantielle, la FNTP considère que ce concept va créer de multiples interprétations et que seul un changement d'application spécifique doit être considéré comme une modification substantielle.

Pour les machines intégrant des systèmes d'intelligence artificielle assurant des fonctions de sécurité, il est nécessaire de clarifier quel sera le processus pour l'utilisateur final.



 **Des règles du jeu équitables
sur la scène internationale**





Des règles du jeu équitables sur la scène internationale

Il est essentiel de garantir la réciprocité d'ouverture des marchés, ainsi que le respect du droit communautaire et national, notamment les règles relatives aux aides d'État et aux fonds réservés, à toutes les entreprises travaillant dans le marché intérieur.

A cet égard, il est primordial que la PFUE soit plus offensive sur ces sujets afin que tous les contractants, européens et des pays tiers — entreprises privées et publiques — respectent les mêmes règles. En particulier, lutter contre l'attribution de contrats aux offres anormalement basses en établissant des seuils obligatoires d'identification et de vérification, dans le but ultime d'éliminer de telles offres.

Mettre en place rapidement l'instrument relatif aux marchés publics internationaux

La Commission européenne travaille à l'élaboration d'un **projet d'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IPI)** depuis plus d'une décennie. Cet instrument a pour but d'inciter les pays dont les marchés publics sont fermés aux entreprises européennes à les ouvrir. La Commission pourra ainsi déclencher, de sa propre initiative ou sur requête de toute partie intéressée, des enquêtes, suivies de consultations, sur les pratiques des pays fermés.



Finaliser l'adoption législative de la *proposition d'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IPI)* afin de le rendre opérationnel dès que possible.

Adopter le règlement limitant l'accès au marché européen des entreprises des pays tiers bénéficiant de subventions étrangères

L'Union européenne doit poursuivre son chemin vers une défense accrue de ses intérêts commerciaux. La Commission européenne a présenté, le 5 mai 2021, sa **proposition de règlement pour combattre les subventions étrangères qui faussent la concurrence au sein du marché intérieur**.

Avec cette nouvelle proposition, la Commission veut se donner la plus grande marge de manœuvre possible pour enquêter sur des cas de distorsion, tout en évitant la surcharge administrative.

Ainsi, elle propose d'imposer aux entreprises actives dans l'UE de ne notifier la Commission qu'en cas de soutien étranger ou de chiffre d'affaires supérieur à un certain montant. Cela est valable pour les acquisitions d'entreprises, mais aussi pour la passation de marchés publics, où les entreprises candidates à un appel d'offres devront déclarer les sommes reçues de l'étranger aux pouvoirs adjudicateurs dès lors que le marché excède 250 millions d'euros.



La FNTF estime que le seuil retenu pour l'outil sur les marchés publics est trop élevé. Pour que cet outil soit efficace, il faut abaisser le seuil afin de lutter contre les distorsions de concurrence sur le marché unique. Cet abaissement est d'autant plus important qu'il permettra de veiller à une concurrence juste, y compris pour les PME et ETI qui participent à des marchés publics d'une valeur plus modeste.

La proposition de règlement ne permet pas d'éviter à l'UE de financer des entreprises qui bénéficient de subventions étrangères, générant des distorsions sur le marché unique. Il conviendrait de réintégrer cet aspect dans le règlement, pourtant inclus dans le *Livre blanc* de la Commission européenne rédigé en amont de la proposition de règlement.



Encourager la mise en place effective de l'instrument anti-coercition

Le 8 décembre 2021, la Commission européenne a présenté une **proposition de règlement anti-coercition**, permettant de réagir à des situations où un pays tiers interfère dans les choix souverains de l'UE ou d'un État membre, en appliquant ou en menaçant d'appliquer des mesures affectant le commerce ou l'investissement. La réponse de la Commission peut être de nature commerciale, comme le retrait de préférences tarifaires ou l'exclusion des marchés publics, par exemple. Elle peut toutefois viser également des financements européens, en dehors de la politique commerciale.



Faciliter une adoption sans tarder du projet d'instrument anti-coercition.

Mentionner explicitement les cas de sanctions extraterritoriales imposées par des pays tiers.



Plus largement, la période de la présidence française doit être l'occasion d'initier des actions pour rendre l'action de l'Union européenne plus agile. La mise en œuvre du Plan de relance européen a effectivement été fastidieuse. Ce plan a cependant illustré l'intérêt des États membres pour entreprendre des plans de relance nationaux, alignés sur des objectifs communs en lien avec la transition écologique et numérique.

Au regard du besoin criant d'investissements publics en Europe, la PFUE aurait un intérêt à dresser un premier état des lieux de la mise en œuvre du Plan de relance européen et de réfléchir à la mise en œuvre de **programmes d'investissements publics communs** aux États membres dans le même esprit que la Facilité pour la reprise et la résilience. Il pourrait s'agir de programmes ad hoc sur le déploiement de bornes de recharge ou des projets d'intérêt européen ciblés (dans le cadre du réseau transeuropéen de transport, d'énergie ou du numérique par exemple, en complément des instruments financiers existants), par exemple des actions de grande ampleur en faveur de la modernisation et l'entretien des infrastructures.

Ces réalisations concrètes peuvent aussi se manifester pour développer la création d'un **espace européen de l'apprentissage** comme il en existe un pour l'enseignement supérieur.

Enfin, le partage de bonnes pratiques entre les États membres, comme dans le domaine de **la santé-sécurité au travail**, doit être privilégié, avant la mise en place de nouvelles règles contraignantes. Il s'agit de s'assurer d'une bonne application de la réglementation adoptée pendant la période 2014-2020.

**Présidence française
du Conseil de l'Union européenne (2022)**

**LES AXES
PRIORITAIRES
POUR LA FNTF**

édition 2021

Fédération Nationale des Travaux Publics
3, rue de Berri - 75008 PARIS

Tél. : 01 44 13 32 41
Contact : europe@fnfp.fr
Pour suivre notre actualité : [@FNFP_info](https://twitter.com/FNFP_info)



**ACTEURS
POUR LA PLANÈTE**

LES TRAVAUX PUBLICS